

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TINTENIAC
du vendredi 26 juin 2009**

URBANISME / AFFAIRES FONCIERES

POINT 1 : Révisions simplifiées n° 1, 2, 3 du Plan Local d'Urbanisme : approbation du bilan de concertation

Monsieur François LEROUX rappelle que, par délibérations en date du 24 avril 2009, le conseil municipal a prescrit les révisions simplifiées n° 1, 2 et 3 et la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme.

Les révisions simplifiées n° 1, 2, 3 et la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme portent sur les points suivants :

Révision simplifiée n° 1 : Lors de l'élaboration du PLU, le terrain d'assiette d'une habitation au lieu-dit « La petite Morandais » (superficie : 1 700 m²) n'a pas été classé en Nh, mais est resté classé en A (zone agricole). Il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle (cet oubli).

Révision simplifiée n° 2 : Dans le cadre de l'aménagement du secteur d'activités de la ZAC Quartier Nord-Ouest, l'aménageur, la SADIV (maître d'ouvrage délégué), s'est engagée à céder à une société le lot provisoirement n° 29 issu du découpage de la parcelle cadastrée section ZB n° 152, ainsi qu'une partie d'un délaissé communal (400 m² environ de la parcelle cadastrée section ZB n° 139), pour une extension d'activités. Cette parcelle est classée au PLU pour partie en zone 1AUz pour l'emprise inscrite dans le périmètre de la ZAC et en zone Npb pour l'emprise résiduelle (3 800 m²). La partie « résiduelle » classée actuellement en Npb aurait du, en toute logique, être intégrée dans le périmètre de la ZAC. Il y a lieu de rectifier cet oubli en classant les 3 800 m² de Npb en 1.AUA. Au surplus, ce projet d'extension d'une activité existante intégrée à la ZAC Quartier Nord Ouest participe pleinement à la satisfaction de l'intérêt général de l'opération ZAC, c'est-à-dire, notamment, du développement économique de la commune.

Révision simplifiée n° 3 : Les parcelles cadastrées ZB 70 et 71 situées au lieu-dit « Les Vairies » constituent le terrain d'assiette de bâtiments anciens rénovés en maisons d'habitations. Lors de l'élaboration du PLU, ces parcelles ont été isolées pour les classées en Nh car elles sont situées en zone humide. Or, si elles apparaissent isolées sur le document graphique du PLU, leur classement Nh n'apparaît pas (il n'y a aucun classement indiqué) : il y a donc lieu de rectifier cette erreur matérielle (cet oubli).

Modification n° 3 : Il s'agit, en premier lieu, de procéder à une modification du zonage des parcelles situées au Nord de l'usine Sanden (88 105 m² des parcelles ZN 1, 2 et 47 et 38 400 m² de la parcelle ZO 29) actuellement classées en zone 2.AUA, pour les passer en 1.AUAb pour permettre l'extension d'une activité existante dans la zone « Le Quilliou » (secteur d'activités de l'automobile), ainsi que pour permettre l'implantation d'une activité nouvelle dans la zone d'activités communautaire de « La Morandais ».

Monsieur LEROUX rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation :

Lors de la réunion du Conseil du 24 avril 2009, il a été décidé, pour les procédures de révisions simplifiées n° 1, 2 et 3, que la concertation prévue par l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole se réaliserait par :

- une page spécifique d'information sur le site Internet de la ville (www.tinteniacy.fr) permettant au public de consulter le projet, mais également de faire part de ses observations qui pourront être transmises par courriel à l'adresse suivante : mairie@tinteniacy.fr ;
- un dossier du projet consultable en mairie avec mise à disposition d'un registre permettant au public de faire part de ses observations ;
- une exposition permanente en salle de Conseil municipal expliquant les projets ;
- un article dans le bulletin municipal.

Un affichage de panneaux d'exposition des trois projets de révisions simplifiées (auquel il a été ajouté deux panneaux concernant la modification n° 3) a eu lieu du 4 mai au 26 juin 2009 en mairie.

Durant cette période, un dossier présentant les révisions simplifiées n° 1, 2 et 3, et la modification n° 3 du PLU, ainsi qu'un registre d'observations ont été mis à disposition du public à l'accueil de la mairie. Une information a été publiée dans le bulletin municipal, ainsi que sur le site internet de la commune dans la rubrique « urbanisme » (www.tinteniacy.fr). Un avis relatif à cette concertation a également été affiché en mairie et sur les trois terrains d'assiette des projets.

Une réunion avec les personnes publiques associées a été programmée le 24 juin 2009 : aucune personne publique associée ne s'est faite représentée. Un procès-verbal a été rédigé et sera joint au dossier d'enquête publique.

Monsieur le Maire dresse le bilan de la concertation : il précise qu'aucune observation n'a été émise par les habitants de la commune, les associations, et les autres personnes intéressées. Ce fait est certainement dû à la complète information du public qui a ainsi pu cerner le caractère très restreint, voire anecdotique des adaptations envisagées par les révisions n° 1, 2 et 3 du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu l'article L. 123-6 du code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L. 300-2 modifié du code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation;

Vu l'article R. 123-18 du code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 24 avril 2009 ayant prescrit les révisions simplifiées n° 1, 2 et 3 du plan local d'urbanisme et organisant les formalités de concertation ;

Vu le registre mis à la disposition du public lors de la concertation qui s'est déroulée du 27 avril au 26 juin 2009 ;

Vu la convocation en date du 19 juin 2009 adressée aux membres du conseil municipal, conformément à l'article L. 2121-10 du code des Collectivités Territoriales.

Considérant que les résultats de la concertation prévue à l'article L. 300-2 du code de l'Urbanisme sont reprises dans les projets de révisions simplifiées n° 1, 2 et 3 de plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

1 – décide de clore la phase de concertation ;

2 - dit que la présente délibération sera, conformément à l'article R. 123-18-al. 2 du code de l'urbanisme, affichée pendant 1 mois en mairie.

POINT 2 : Révisions simplifiées n° 1, 2, 3 et modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme : information sur l'enquête publique

Monsieur François LEROUX rappelle que, par délibérations en date du 24 mai 2009, le conseil municipal a prescrit les révisions simplifiées n° 1, 2 et 3 et la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme.

Puis, il informe l'assemblée que, par arrêté municipal en date du 11 juin 2009, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe sur les dispositions des projets de révisions simplifiées n° 1, 2, 3 et de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tinténiac pour une durée de 33 jours, du 6 juillet au 7 août 2009 inclus.

Monsieur André LEFEUVRE, Ingénieur civil de l'ENPC en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de RENNES.

Les projets de révisions simplifiées auxquels sera annexé le compte rendu de la réunion du 24 juin 2009 avec les personnes publiques associées, et le projet de modification du PLU, ainsi que 4 registres d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Tinténiac pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du 6 juillet au 7 août 2009 de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 en semaine et de 9h00 à 12h00 le samedi.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les personnes intéressées :

- lundi 6 juillet 2009 de 8h30 à 12h15 ;
- mercredi 22 juillet 2009 de 8h30 à 12h15 ;
- vendredi 7 août 2009 de 13h30 à 17h30.

Les observations pourront également lui être adressées, le cas échéant, par écrit, en mairie avant le dernier jour de l'enquête (« *A l'attention du Commissaire Enquêteur – Révisions Simplifiées n° 1, 2, 3 et Modification n° 3* »).

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de Tinténiac le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il est rappelé que les projets peuvent être consultés sur le site internet de la commune (www.tinteniac.fr sous les rubriques « la mairie » et « urbanisme »).

POINT 3 : Vente d'une bande de terrain de 165 m² environ à la SADIV, avenue Félicité de Lamennais

Monsieur le Maire rappelle la création de la ZAC Quartier Nord-Ouest par délibération en date du 29 avril 2009 et son périmètre.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone, certaines parcelles hors périmètre de la ZAC s'en trouveront enclavées et il est projeté des aménagements pour éviter cette situation.

C'est le cas, notamment, de la parcelle cadastrée section AD n° 367 qui ne bénéficiera plus d'une voie d'accès au Nord ; seule subsisterait une voie de largeur insuffisante (2 mètres), qu'il convient d'élargir avec une bande de terrain de 165 m² environ pris sur la parcelle communale AD 363, pour amener la largeur la voie à 6 mètres.

Il est, par conséquent, proposé de vendre à la SADIV, maître d'ouvrage délégué pour la réalisation de la ZAC, cette bande de terrain pour qu'elle y aménage une voie suffisante pour desservir les fonds enclavés, conformément à la promesse contractuelle passée avec les propriétaires de la parcelle en question.

L'avis du Domaine a été reçu le 15 juin dernier, et il détermine la valeur vénale actuelle des 165 m² environ de la parcelle AD 363 à hauteur de 2 500,00 €. Monsieur le Maire propose de suivre l'avis du Domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de vendre à la SADIV 165 m² environ de la parcelle cadastrée section AD n° 363 pour un montant s'élevant à la somme de 2 500,00 € net vendeur, les frais de notaire, de géomètre, et autres frais annexes étant à la charge de la SADIV.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en ce sens.**

POINT 4 : Achat d'un terrain à La Morandais pour une aire de covoiturage

Monsieur le Maire précise que le covoiturage a pris de l'ampleur ces dernières années et que, si une aire de covoiturage a été aménagée à l'échangeur « Le Perdriel » par la commune, le stationnement est plus ou moins anarchique à hauteur de l'échangeur de « La Morandais ».

La commune a l'opportunité d'acquérir les parcelles cadastrées section ZM n° 151 (595 m²) et 153 (1 348 m²) au lieu-dit « Le Pavé », à proximité de l'échangeur de La Morandais, au prix de 1 100,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'acheter les parcelles cadastrées section ZM n° 151 et 153 pour une contenance totale de 1 943 m² au prix de 1 100,00 € net vendeur, les frais de notaire, de géomètre, et autres frais annexes étant à la charge de la commune.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en ce sens.**

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 5 : Affectation en section d'investissement des dépenses d'amélioration et d'achat de petits matériels

En application de la circulaire n° NOR INT B0200059 C du 26 février 2002, il est proposé de procéder à l'affectation en section d'investissement du budget communal des dépenses ci-dessous, suivant les numéros de compte indiqués en colonne « Imputation Budgétaire », ainsi que de valider leur durée d'amortissement respectif indiquée en colonne « Barème Durée d'Amortissement » :

Entreprise	Travaux ou matériel affecté en investissement	Montant TTC	Imputation budgétaire	Durée Amortissement
Syndicat de voirie	Chantier : M. ROULIN Stéphane (La Besnelais) Création d'une entrée busée pour une habitation nouvelle	380,34 €	2152-30	10 ans
Bretagne Matériaux	Chantier : La Besnelais Fourniture de matériaux pour la création de l'entrée susvisée : tuyaux de diamètre 300	170,21 €	2152-30	10 ans
CM CREATION	Cadres photos pour expositions temporaires au centre culturel	180,66 €	21318-217	10 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser l'affectation des dépenses susvisées en section d'investissement du budget communal.

POINT 6 : Budget Primitif 2009 du camping municipal : décision modificative n° 1

Madame Valérie GROSSET, Adjointe aux Finances, précise qu'en 2008, trois titres ont été enregistrés sans tenir compte de la TVA : une régularisation est, par conséquent, nécessaire sur l'exercice 2009 en section de fonctionnement :

Section de fonctionnement

Compte	Désignation	Décision Modificative
	DEPENSES	
673	Titres annulés sur exercice antérieur	1 500,00 €
	RECETTES	
70388	Autres redevances et recettes	900,00 €
758	Produits divers de gestion courante	600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le Budget Primitif 2009 du camping municipal en ce sens.

POINT 7 : Subvention exceptionnelle à une association

Madame Valérie GROSSET rappelle un point fort de l'animation sur la commune, la Fête de la Musique qui a été organisée par l'association MJC le 13 juin dernier.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 870,00 € à la MJC compte tenu du bilan financier prévisionnel présenté par l'association et du montant identique versé en 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 870,00 € à la MJC pour l'organisation de la Fête de la Musique le 13 juin dernier.

TRAVAUX / VOIRIE**POINT 8 : Maison de l'Enfance : avenant n° 1 à la convention de contrôle technique**

Monsieur le Maire rappelle la convention signée le 10 juillet 2007 avec la société Bureau VERITAS, pour la mission de contrôle technique dans le dossier de construction de la Maison de l'Enfance, pour un coût de prestation s'élevant à la somme de 4 930,00 € H.T. (soit 5 896,28 € TTC).

Compte tenu que le projet initial a été transformé, un second rapport initial de contrôle technique est nécessaire, et le Bureau Véritas soumet, par conséquent, un avenant n° 1 à la convention initiale de contrôle technique afin de régulariser sa rémunération pour tenir compte du complément de travail demandé.

Le Bureau Véritas propose, pour cette régularisation, des honoraires supplémentaires fixés forfaitairement à 660,00 € HT., ce qui amène à un coût total de la prestation à hauteur de 5 590,00 € H.T. (6 685,64 €TTC), soit 13,38 % d'augmentation.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 26 juin 2009, ont émis l'avis de retenir la proposition d'avenant n° 1 du Bureau Véritas.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de suivre l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres, approuve l'avenant n° 1 à la convention de contrôle technique pour la construction de la Maison de l'Enfance signée le 10 juillet 2007 avec la société Bureau Véritas, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

POINT 9 : Effacement de réseaux rue Nationale (2^{ème} partie) : demande d'étude détaillée

Monsieur LEROUX précise qu'il est important de persévérer dans les efforts d'effacement des réseaux en agglomération, et le prochain programme pourrait être la seconde partie de la rue Nationale.

Une étude sommaire a été demandée au SDE. Il est ressort une participation communale prévisionnelle de 38 860,80 € TTC pour une dépense totale de 90 776,40 € TTC, étant précisé que l'étude sommaire ne donne qu'un ordre de grandeur du coût de l'effacement du réseau électrique évalué par les services d'EDF.

Cette étude sommaire ne comprend ni l'éclairage public, ni l'effacement du réseau téléphonique qui seront chiffrés dans le cadre de l'étude détaillée.

Il est demandé au conseil de s'engager à réaliser ces travaux et demander au SDE 35 de réaliser une étude détaillée pour ce secteur. Il s'agit, pour ce dossier, de prendre date avec le SDE pour une réalisation en 2011.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal s'engage à réaliser les travaux d'effacement des réseaux rue Nationale, et demande au SDE de faire réaliser l'étude détaillée de ce secteur.

INTERCOMMUNALITE

POINT 10 : Approbation d'une modification statutaire de la Communauté de communes « Bretagne Romantique » : modification de la compétence « Action Sociale »

Monsieur Léon PRESCHOUX précise que, par délibération n° 39.2009 en date du 30 avril 2009, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes en élargissant la compétence « Action sociale » de la Communauté de Communes.

En effet, dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 5 août 2008 portant dernière modification des compétences de la Communauté de Communes Bretagne Romantique, l'article 4-7 définit la compétence « ACTION SOCIALE » comme suit :

« Les secteurs d'intervention de la Communauté de Communes dans le cadre du domaine de l'action sociale sont :

- *La lutte contre l'exclusion sociale : Gestion et entretien d'un chantier d'insertion*
- *Gestion et entretien d'une Maison de l'Emploi dont la mission est de coordonner l'ensemble des actions et des acteurs favorisant la recherche d'emploi, le suivi des jeunes et l'insertion sociale des publics en recherche d'orientation et d'insertion professionnelles »*

En conséquence, le contrôle de légalité considère que la Communauté de Communes n'est pas compétente en matière de construction d'un centre technique dédié au chantier d'insertion. C'est pourquoi, par courrier du 23 janvier 2009, Monsieur le Préfet a invité le conseil communautaire de la Bretagne Romantique à engager une procédure de modification de statuts visant à élargir les compétences de la Communauté de Communes.

C'est pourquoi, le Conseil communautaire a décidé, en séance du 30 avril 2009 et ce à l'unanimité des membres présents, d'**intégrer la compétence** suivante : **construction, gestion et entretien d'un centre technique pour les besoins de fonctionnement du chantier d'insertion.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'intégrer dans les statuts de la Communauté de Communes la compétence : construction, gestion et entretien d'un centre technique pour les besoins de fonctionnement du chantier d'insertion.

POINT 11 : Avis sur le programme local de l'habitat de la Communauté de communes

Monsieur François LEROUX précise que, lors de son Assemblée Générale du 30 avril 2009, la Communauté de Communes a délibéré pour arrêter son projet de Programme Local de l'Habitat, orientant les politiques de l'habitat pour les 6 années à venir.

Ce projet est transmis aux communes membres, qui disposent d'un délai de 2 mois à compter de la réception du dossier pour émettre son avis

Le dossier transmis comprend un diagnostic local de l'habitat, les objectifs et orientations et un programme d'actions. 6 orientations majeures ont été fixées, à savoir :

1. **Orientation n° 1** : maîtriser l'attractivité du territoire, par la mise en œuvre d'une politique de maîtrise du foncier pour conserver des capacités de développement
2. **Orientation n° 2** : favoriser la mixité sociale dans les nouveaux programmes de logements
3. **Orientation n° 3** : requalifier le parc privé et public existant
4. **Orientation n° 4** : favoriser un habitat et un urbanisme durables
5. **Orientation n° 5** : anticiper les besoins liés au vieillissement de la population
6. **Orientation n° 6** : développer une offre de logements adaptés aux populations spécifiques
7. **Orientation n° 7** : faire vivre le PLH

Le Plan Local de l'Urbanisme devra être compatible avec le Programme Local de l'Habitat. L'obligation de compatibilité implique qu'il n'y ait pas de contradiction entre les différents documents, et que le PLU permette la mise en œuvre des dispositions du PLH.

Après en avoir pris connaissance, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable au projet de PLH de la Bretagne Romantique.

POINT 12 : Procédure de modification du siège social du SIVU Anim'6

Madame Pascale HIGNARD rappelle l'arrêté préfectoral portant création du SIVU Anim'6 Enfance Jeunesse en date du 19 octobre 2005, et notamment son article 4 aux termes duquel le siège social du syndicat a été fixé à la mairie de Tinténac (12 rue Nationale, BP 17, 35190 TINTENIAC). Monsieur Alain BILLON, président du SIVU, a proposé au comité syndical réuni le 27 mai 2009 de changer l'adresse du siège social du SIVU Anim'6 afin qu'il coïncide avec l'adresse du secrétariat dudit syndicat, pour n'avoir qu'une adresse unique pour le siège social et pour le secrétariat, afin de faciliter la gestion administrative du Syndicat. La nouvelle adresse du siège social et du secrétariat serait la suivante : SIVU Anim'6 Enfance Jeunesse, Mairie de QUEBRIAC, 5, rue de la Liberté, 35190 QUEBRIAC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition du comité syndical du SIVU Anim'6 Enfance Jeunesse de fixer l'adresse du siège social et du secrétariat dudit syndicat à la mairie de Québriac, 5 rue de la Liberté (35190).

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.